



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	269-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.88
Déposée le :	04.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Soutenir les gestionnaires de réseau de distribution en cas de transformation du réseau

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer les bases légales pour l'octroi de prêts sans intérêt permettant aux gestionnaires de réseau de distribution de financer la construction d'accumulateurs utiles au réseau ;
2. mettre davantage de personnel à disposition pour une mise en œuvre efficace des constructions bénéfiques au réseau.

Développement :

L'utilisation des énergies renouvelables et leur développement – dont celui, essentiel, de l'énergie solaire –, revêtent un intérêt national. Les gestionnaires de réseau de distribution, notamment l'Association d'entreprises bernoises d'électricité, ont confié aux représentantes et représentants du Grand Conseil que l'extension du réseau à cette fin était trop onéreuse. Même les accumulateurs bénéfiques au réseau qui pourraient soulager considérablement les niveaux inférieurs du réseau dépassent leurs moyens. Des chercheuses et chercheurs de la Haute école spécialisée bernoise ont clairement démontré l'utilité de tels accumulateurs qui sont disponibles depuis des années sur le marché. L'échange d'énergie au sein d'un quartier via le réseau existant et le stockage d'énergie tampon dans des accumulateurs privé ou de quartier est efficace. Le canton peut soutenir ici les gestionnaires de réseau de distribution en finançant des solutions de stockage, qu'il s'agisse d'accumulateurs de quartier ou du regroupement et de l'exploitation en réseau d'accumulateurs domestiques. De cette façon, les gestionnaires de réseau de distribution peuvent augmenter considérablement la capacité du réseau en place. Les accumulateurs ne sont probablement qu'une partie de la solution. D'autres conditions-cadres favorables, qui permettent de garantir une extension efficace du réseau, sont toutefois inscrites dans le droit supérieur et c'est donc à ce niveau qu'il convient de les modifier. Il n'est en principe pas recommandé d'aménager

les réseaux en fonction de la puissance nominale des installations photovoltaïques qui y sont raccordées. Ce sont des investissements en cuivre inutiles. Il faut plutôt un aménagement intelligent du réseau, et les accumulateurs peuvent apporter là une contribution précieuse pour les niveaux inférieurs du réseau.

Destinataire
– Grand Conseil